

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 JUIN 2022



**Date de la convocation** : 21 juin 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaient Présents** :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Jean-Paul PHILLY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Hilda DERMIDJIAN à Michèle CEDRIN, Mme Annie DUTRON à M. Jacques BOYER, Mme Anny GELAS à M. Daniel PARAIRE, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Sophie PORNET, M. Lévon SAKOUNTS à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Maryline SILVESTRE à M. Jean-Claude LUCIANO.

**Absent suppléé** : M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON.

**Absent excusé** : M. Alain ORENGIA.

**Secrétaire de séance** : Mme Claudine PERROT-BERTON.

---

**OBJET** : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme** : Prescription de la révision générale du PLU de Seyssuel et définition des modalités de la concertation

**Rapporteur** : Luc THOMAS

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La Commune de Seyssuel dispose d'un PLU qui a été approuvé le 27 mars 2018 par délibération du Conseil Communautaire.

La mise en révision du PLU de la commune de Seyssuel est motivée par le contentieux juridique en cours contre le PLU et les différentes décisions du Tribunal Administratif qu'il s'agit de prendre en compte.

En effet, le 26 novembre 2020, le Tribunal Administratif de Grenoble a prononcé une annulation partielle du PLU approuvé le 27 mars 2018, concernant le classement de 3 parcelles en zone U1a et U1b, et certaines dispositions de l'article 1 de la zone U1.

De plus, le 6 août 2021, le juge des référés saisi par France Nature Environnement a ordonné la suspension de l'exécution du PLU concernant le classement en zone Agricole d'une liste de 113 parcelles des coteaux, jusqu'à l'issue du litige.

Cette suspension faisait suite à la décision de sursis à statuer prise le 14 juin 2021, le juge accordant alors un délai de 16 mois (soit jusqu'en octobre 2022) pour reprendre la procédure de révision du PLU avant l'arrêt du projet, avec la production d'une évaluation environnementale puis la tenue d'une enquête publique, en vue d'une nouvelle approbation.

Dans ce contexte d'une très grande complexité juridique, et compte tenu de l'investissement nécessaire (s'agissant du coût financier mais aussi du temps à passer), la commune a finalement fait le choix d'engager une révision générale de son PLU.

Cette procédure complète permettra de définir un nouveau projet d'aménagement et de développement durable, qui tiendra mieux compte de la situation actuelle et des besoins qui sont apparus depuis l'entrée en vigueur du PLU.

**Ainsi, les objectifs de la révision générale du PLU sont les suivants :**

**- Valoriser les richesses du territoire :**

- Concilier les différents usages sur les coteaux, espaces stratégiques : agriculture et viticulture, enjeux écologiques, paysagers et récréatifs ;
- Promouvoir l'activité agricole, notamment en protégeant les espaces agricoles des plateaux en partie Nord de la commune ;
- Protéger la biodiversité, qui se révèle à partir d'une grande richesse de flore, de faune et d'habitats naturels, notamment en maintenant les continuités fonctionnelles, dont le corridor d'importance régionale entre la commune et Vienne qui permet de relier les coteaux de Seyssuel à la vallée de Leveau ;
- Préserver le paysage, notamment les coupures vertes dont celle, majeure, avec Vienne et celles entre le bourg, les Cannes et Bon Accueil ;
- Veiller au patrimoine bâti, dont les abords des vestiges du château et les édifices remarquables ;

**- Anticiper l'avenir de ce territoire :**

- Faire face à la pression foncière, dans le respect des orientations du futur Programme Local de l'Habitat ;
- Intégrer des objectifs « verts » en milieu urbain : lutte contre l'imperméabilisation des sols, maintien de « respirations » vertes, végétalisation des espaces... ;
- Promouvoir les modes doux, au centre-bourg et entre celui-ci et sa périphérie ;
- Considérer l'offre en équipement d'utilité publique, notamment en actant le pôle de Cayenne ;
- Permettre le développement des activités économiques locales, notamment en préservant l'offre commerciale du centre-bourg.

**Une concertation préalable** sera organisée afin d'associer les habitants à l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :

- la diffusion d'informations sur le site internet de la commune,
- la diffusion d'informations par la lettre d'information «Seyssuel et Vous»,
- l'organisation d'une réunion publique,
- la mise à disposition du public d'un cahier de concertation ouvert en mairie lui permettant de faire connaître ses observations et propositions pendant toute la durée de la concertation.

Un bilan formalisé de la concertation sera présenté au Conseil Communautaire au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à la disposition du public.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35, ainsi que les articles R.153-11 et suivants,

**VU** la délibération n°18-135 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 27 mars 2018 approuvant le PLU de la commune de Seyssuel,

**VU** la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 26 novembre 2020, annulant partiellement le PLU du 27 mars 2018,

**VU** la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 14 juin 2021, de surseoir à statuer dans un délai de 16 mois concernant le recours en annulation porté par France Nature Environnement,

**VU** l'ordonnance du juge des référés au Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 6 août 2021, suspendant partiellement l'exécution du PLU du 27 mars 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DÉCIDE** de prescrire la révision générale du PLU de la commune de Seyssuel, afin de définir un projet communal répondant aux enjeux actuels notamment en matière d'habitat, de fonctionnement urbain, d'activités économiques, d'agriculture, d'écologie et de paysage.

**APPROUVE** les objectifs développés dans l'exposé des motifs.

**DÉCIDE** de fixer, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- la diffusion d'informations sur le site internet de la commune,
- la diffusion d'informations par la lettre d'information «Seyssuel et Vous»,
- l'organisation d'une réunion publique,
- la mise à disposition du public d'un cahier de concertation ouvert en mairie lui permettant de faire connaître ses observations et propositions pendant toute la durée de la concertation.

Le bilan formalisé de la concertation sera présenté au Conseil Communautaire au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à la disposition du public.

**PREND ACTE** du fait que la mission d'étude pour la révision du PLU a été confiée au cabinet d'urbanisme RENAUD GERGONDET conformément aux règles des marchés publics.

**DÉCIDE** de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

**DÉCIDE** de solliciter l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la communauté d'agglomération pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU.

**DÉCIDE** de demander conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la communauté d'agglomération.

**DÉCIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

**DÉCIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

**DÉCIDE** de débattre en Conseil Communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

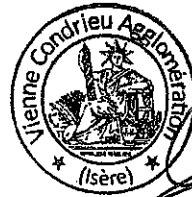
- au Préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental de l'Isère,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture de l'Isère,
- au président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en tant qu'établissement en charge du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Seyssuel et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

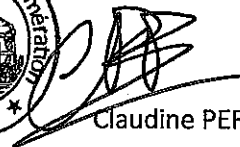
Cette délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Délibération publiée le 04/07/2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme  
Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,



Claudine PERROT-BERTON